

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.07.2016

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal s'est réuni le sept juillet deux mil seize à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2016

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, PÉRINET, SAUTERERAU, TREGIDGO
MM. CINIÉ, DUMAS, PÉRINET

Absences : Mme MICHEL ayant donné pouvoir au Maire, Mme GUINOT, MM.
CROISARD et DÉPEINT

Secrétaire de séance : M. CINIÉ

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Modification du coefficient de la prime IEMP attribuée à l'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Suite à la précédente délibération du 27 mai 2016 définissant le régime indemnitaire 2016 du personnel communal, le coefficient de la nouvelle prime IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) mise en place et destinée à l'adjoint administratif de 1^{ère} classe en contrepartie des missions qu'il effectue en dehors de son cadre d'emploi pour le compte de notre collectivité a été calculé sur un temps plein et non son temps partiel : ainsi que coefficient à appliquer n'est pas 0,8, mais 2,7, afin d'obtenir la prime mensuelle correcte calculée comme le montant de référence (1.153 € / an actuellement) * coefficient (2,7) * temps-partiel ($10,5/35=0,3$), soit une prime annuelle au montant actuel de référence de $1153*2,7*10,5/35=933,93$ € (soit 77,83 euros bruts / mois).

M. le Maire précise que cette modification ne modifie donc pas le budget prévu pour l'ensemble des primes 2016 mis en place lors du conseil du 27 mai dernier.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de passer à 2,7 le coefficient de la prime IEMP pour l'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2016.

3° - Demande de subvention de la D.R.A.C. pour réparation de la cloche et du beffroi de l'église

Suite à l'attribution complémentaire d'une subvention départementale et le décalage du calendrier prévisionnel des travaux, il convient de modifier notre délibération N°2016-04-08/04 du 08 avril 2016 par la suivante qui l'annule et la remplace :

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du 11/03/2016 de la direction régionale des affaires culturelles, conservation des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération concernant les travaux de réparation de la cloche et remplacement du beffroi de l'église Saint-Cybard de Suaux (Charente) sur le budget de 2016 du ministère de la culture et de la communication.

Cette opération est évaluée à 23 645 € HT (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'État apporterait une subvention de 45%, soit 10 640,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération pour un montant de 23 645 € HT (soit 28 374 € TTC) ;
- de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC) soit 10 640 € ;

- ✚ de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 28 374 € TTC sur le budget 2016 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ✚ d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

État (Ministère de la Culture et de la Communication)	10.640,25 €
Conseil Régional	4.729,00 €
Conseil Départemental	3.546,75 €
Autofinancement (Commune)	4.729,00 €
Montant de l'opération (subventionnable)	23.645,00 € H.T.
- Et que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Date de lancement : 1^{er} octobre 2016 Date de Fin prévue : 31 décembre 2016
- ✚ d'attester que la commune récupère la TVA ;
- ✚ d'indiquer que son n° de SIRET est le suivant : 211.603.758.00015
- ✚ de préciser que la commune a la libre disposition du bien concerné ;
- ✚ d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

4° - Plan de lutte contre le frelon asiatique

M. le Maire expose au Conseil municipal que, engagé depuis 2012 dans la lutte contre le frelon asiatique, le Département de la Charente a mis en place chaque année, depuis lors, un dispositif de destruction des nids destiné à l'ensemble de la population charentaise, en partenariat avec les communes volontaires.

En 2016, en raison de l'évolution de l'organisation territoriale, la maîtrise des destructions des nids de frelons est désormais assurée par les communes, avec le soutien financier du Département.

La commune adopte le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre et sollicitera ensuite la participation financière du Département conformément au règlement voté le 15 avril 2016 par ce dernier.

Les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques doivent le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

- ✚ vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
- ✚ faire intervenir une entreprise de désinsectisation,
- ✚ régler le montant de l'intervention à l'entreprise,
- ✚ solliciter, en fin de campagne, l'aide financière du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✚ d'adopter le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques ;
- ✚ de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;
- ✚ de solliciter la participation financière du Département ;
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

5° - Transfert de compétence « bornes de charge électrique » à la CCHC

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L.2224-37 que *« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 ... ».*

Il rappelle également que

- ✚ le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique » ;
- ✚ cette compétence du SDEG 16 est ouverte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer ;
- ✚ l'objet de cette nouvelle compétence est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;
- ✚ il convient dorénavant de mettre en œuvre ce maillage territorial, en permettant à la Commune et à ses habitants, de bénéficier de cet aménagement ;
- ✚ compte-tenu de la nature de cette compétence, il semble opportun que la Communauté de Communes la gère, celle-ci devant ensuite adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 pour mener à bien les projets.

M. le Maire propose d'approuver la délibération du 15 juin 2016 de la Communauté de Communes d'étendre ses compétences aux bornes de charge électrique, portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Approuve l'extension des compétences de la Communauté de Communes en intégrant la compétence « Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT à savoir la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- ✚ Approuve l'inscription de cette compétence dans les statuts constitutifs, et par conséquent la modification du chapitre des compétences facultatives comme suit :
« En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes : maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ; passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance ...). »
- ✚ Approuve la décision de la Communauté de Communes, une fois la compétence acquise, d'adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des Communes membres, en dérogation au principe de l'article L.5214-27 du CGCT : la compétence facultative « Bornes de charge électrique » définie ci-dessus est par voie de conséquence à compléter par l'alinéa suivant : *« La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des Communes membres ».*
- ✚ Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6° - Questions et informations diverses

- a) Dans le cadre des congés annuels, le secrétariat de mairie, l'agence postale communale et l'accès public à internet seront fermés du samedi 23 juillet au lundi 08 août inclus, ainsi que le vendredi 12 août. M. le Maire et ses adjoints resteront joignables en cas d'urgences. Les services techniques resteront ouverts pendant cette période. A cette occasion, et en cas de plan canicule à déclencher pendant l'été, M. le maire demande aux conseillers de lui indiquer leurs dates prévisionnelles d'absences pendant l'été (données en séance).
- b) M. le Maire informe le conseil que l'un de nos employés communaux est en arrêt de travail depuis mi-mai et son arrêt vient d'être prolongé jusqu'à fin septembre. Le fauchage a été sous-traité en juin à une entreprise privée, un renfort technique sera assuré jusqu'à fin juillet et une personne sera embauchée courant d'été en renfort pour septembre.
- c) Date de la réunion publique pour la dénomination des rues du Bourg et de toutes les habitations de la Commune : **Vendredi 19 septembre à 20h30 à la Salle Polyvalente**
- d) M. le Maire rappelle qu'il est possible à tous d'adhérer en Mairie aux associations Grain de Sable (2 €/an : déviation RN141) ou Charente Limousine Environnement (3 €/an : éoliennes).
- e) M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques) :
 - o CCP : Pas de date fixée (visite de villages en juin tous les 2 ans : juin 2018)
 - o CCID : Pas de date fixée (prévue en avril 2017)
 - o CBAO : Pas de date fixée
 - o BCA + VSE : Pas de date fixée
 - o CCFA : Pas de date fixée
- f) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucun
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o Aucun
- h) Calendrier des évènements publics à venir :
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 19 juillet matin
 - o Réunion publique pour la dénomination des rues et numérotation des habitations : vendredi 16 septembre à 20h30 à la Salle Polyvalente
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 20 septembre matin
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 22 novembre matin
- i) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - o Aucun

La séance est levée à 21h50 et la prochaine séance est prévue le vendredi 23 septembre 2016 à 20h30.